



Le livret de famille

Un livret de famille est délivré aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun. Son contenu et les conditions de sa délivrance sont réglementés. Le dépôt de la demande de livret de famille s'effectue sans rendez-vous.

PREMIÈRE OBTENTION

Pour les couples non mariés, ce livret est délivré uniquement si une autorité française, qui peut être la mairie, détient :

- ▶ l'acte de naissance de l'enfant
- ▶ l'acte de naissance d'au moins un parent

L'autorité détentrice des actes de naissance dépend du lieu de naissance de l'enfant et de ses parents.

L'établissement du livret de famille se fait dans deux cas :

- ▶ automatiquement au moment de la déclaration de naissance
- ▶ sur demande en cas de naissance d'un enfant sans vie si le ou les parents ne possèdent pas de livret

Le livret de famille est transmis par courrier au domicile du ou des parents ou à la mairie du domicile des parents qui pourront le retirer sur présentation de leur pièce d'identité.

EN CAS DE PERTE

Si vous avez perdu votre livret de famille original, ou si on vous l'a volé, vous pouvez demander un second livret de famille (un duplicata). Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième. En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret. Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur.

Le duplicata doit être demandé à la mairie du lieu du domicile du demandeur.

> [Télécharger le formulaire de demande de duplicata](#) et le transmettre au [service Population/Citoyenneté](#).

Pour obtenir un duplicata, vous devez fournir les documents suivants :

- ▶ Le formulaire de demande rempli
- ▶ justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret
- ▶ justificatif de domicile (titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone)
- ▶ et les informations concernant les actes du livret à reconstituer (noms, prénoms, date, lieu de naissance, etc.)

Les personnes vivant à l'étranger doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

La demande de délivrance d'un second livret lors d'un divorce ou d'une séparation doit être justifiée par la production d'une décision judiciaire ou d'une convention judiciairement homologuée ou, de la convention de divorce ou de séparation.

Pour obtenir un ce livret, vous devez fournir les documents suivants :

- ▶ le formulaire de demande rempli,
- ▶ justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret,
- ▶ justificatif de domicile (titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone),
- ▶ les informations concernant les actes du livret à reconstituer (noms, prénoms, date, lieu de naissance, etc.),
- ▶ la décision judiciaire.

> [Télécharger le formulaire de demande](#) et le transmettre au [service Population/Citoyenneté](#).

MISE À JOUR

La mise à jour du livret de famille est obligatoire et elle incombe à son titulaire. Tout changement d'état civil et de situation de famille doit y être intégré. Dans certains cas, un nouveau livret peut vous être délivré.

Les principaux changements concernent les événements suivants :

- ▶ Naissance et adoption
- ▶ Reconnaissance d'un enfant
- ▶ Mariage des parents
- ▶ Nationalité française
- ▶ Changement de nom et prénom
- ▶ Divorce
- ▶ Décès

**DANS LA RUBRIQUE :
«ÉTAT CIVIL»**

> CHANGEMENT DE NOM

> LA VIE CONJUGALE

> LES NAISSANCES

> LES DÉCÈS

> CHANGEMENT DE PRÉNOM

> MES DÉMARCHES

EN SAVOIR PLUS

> [Service-public.fr](https://service-public.fr)

MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS